

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 37 (1892)
Heft: 12

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXVII^e Année.

N^o 12.

Décembre 1892.

Société fédérale des Sous-Officiers.

Solution de la question générale : « Quel est le but de la Société fédérale de sous-officiers et celui des sections ? Par quels moyens atteint-on ce but ? » (suite).¹

Il va sans dire que nous ne parlons pas de choses sortant de la sphère du sous-officier ; nous nous bornons à relever certaines défectuosités dont la troupe ou le service du sous-officier peuvent avoir à souffrir, défectuosités qui échappent assez souvent à l'attention des supérieurs.

Au cours d'un service par exemple, des lacunes ont-elles été observées dont il ne soit pas dans les attributions du commandant des troupes de remédier, quoi de mieux que de discuter la chose entre collègues après le service ? Et si après cela il est jugé nécessaire de prendre position pour provoquer les modifications désirables, les sous-officiers ne sont-ils pas bien placés pour prendre l'initiative du mouvement ? Sans doute ! Et ceci rentre encore dans la tâche du Comité central. C'est à ce dernier qu'il appartient de prendre de telles initiatives, de se faire donner à leur sujet les avis des sections, d'écouter les propositions de celles-ci, de provoquer l'étude des questions soulevées, de les étudier lui-même en dernier ressort, après que l'objet en cause aura été soumis à l'approbation ou au vote des sections ou de leurs délégués, de le faire parvenir dûment développé et justifié aux autorités compétentes.

Nous envisageons ce côté de la tâche du Comité central comme un des plus importants et il est à désirer qu'il examine tous les cas qui relèvent de cette partie de ses attributions.

Donc partout où il s'agira d'apporter dans le domaine militaire des réformes et des innovations utiles, il sera du devoir du bureau central de s'interposer pour et au nom du corps organisé des sous-officiers ; d'être en un mot son interprète et le porte-voix qui fera connaître en haut lieu ses justes revendications. Et, s'il n'est peut-être pas donné suite immédiatement aux réclamations ainsi exprimées, l'impulsion donnée n'en subsistera pas

¹ Travail du fourrier d'infanterie Gustave Baur, couronné à la fête centrale de Hérisau. Voir notre numéro de novembre 1892.